

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 13 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Commanderie (Vindry-sur-Turdine, ex-Pontcharra sur Turdine), sous la présidence de M. Jacques NOVE, Maire

Présents : Jacques NOVE, Jean-Pierre JACQUEMOT, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Bernard ROUX, Isabelle GONDARD, Maurice RAFFIN, Françoise DANVE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Olivier DEBOURG, Béatrice WESSE, Clément BURNICHON, Catherine GERANDIN, Jean-Robert LAGOUTTE, Didier FILET, Marie-Laure DEBOURG, Irène BONGRAIN, Yves LEVIGNE, Alain MICOLON, Annick DI STEFANO, Daniel GAUDON, Xavier LAURENT, Philippe BOST, Marie-Françoise PONCET, Valérie TRIPARD, Emilie PERRIN, Emmanuelle CHABOUD, Patrick COMBY, Sébastien COMBE, Bernadette RAY, Gilbert PERRIN, Marie-Thérèse DANIEL, Christelle DAMARIN

Absent ayant donné pouvoir : Jean-Michel CARCO, Georges CLUGNET, Nathalie ESTIENNE, Valérie CHATAIN

Absents : Evelyne DENIS, Sylvie PROST, Loïc POLLART, Karine WATRELOS, Sébastien MAGRON, Séverine MAGAUD, Sylvie SCHMUNCK, Juliette BERTHET, Christine BEREYZIAT, Florence FROGET, Eric TUREAU, Violette BOULANGER, Gilles BAZIN, Marie-Laure PINET, Didier MICHALLET, Patrick PIGNARD, Chantal DEGOUTES, Didier DUMAS, Grégory BEAUVAIS, Cyrille ROZIER, Benoît CHADUIRON, Alain MADAMOIRS

Secrétaire de Séance : Emmanuelle CHABOUD

Le quorum étant atteint,

Le compte rendu de la séance du 24 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité

2019-95 : Décisions modificatives

Il est proposé la décision modificative suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT :

2019-01 : + 30 000€

2019-07 : + 3000€

2019-12 : + 5000€

2019-20 : + 800€

2019-24 : + 50 000€

2019-32 : + 5000€

2019-33 : + 2500€

2019-23 : + 527 884.41€

Dépenses imprévues : + 107 500€

RECETTES INVESTISSEMENT :

Travaux connexes : - 5115.59€
Emprunt : + 500 000€
FCTVA : + 129 300€
Rue Michelet : + 107 500€

Amortissements :

28041511 : + 900
28041512 : + 5000
280422 : + 6000
28051 : + 2100
28041582 : + 2500
28033 : +500
28031 : + 300
2804412 : + 1500
2802 : - 18 800

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative telle que présentée

37 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2019-96 : Demandes de subventions

Le rapporteur expose à l'assemblée délibérante les demandes de subventions reçues par la commune et l'invite à se prononcer sur chacune d'elles :

- RASED : il est proposé d'accorder une aide annuelle d'1€ par enfant scolarisé sur le territoire de la commune : APPROUVE (unanimité)
- Les amis de la boule : il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 250€ pour les frais liés à l'organisation de l'AG de secteur : APPROUVE (unanimité)
- Kilitou : il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 600€ pour couvrir les frais d'assurance 2019 qui devront être pris en charge par l'association APPROUVE (unanimité)
- Projets et voyages scolaires (demandes formulées en 2019) :
 - o Ste Eva : classe découverte (moyenne section au CM2), 36 élèves. Coût du projet : 8500€ ; participation des parents : 4140€. Il est proposé d'accorder une subvention pour participer au financement du projet de 5€ par jour et par enfant (environ 900€ pour une semaine). APPROUVE (unanimité)
 - o Ste Anne : classe découverte (CE2 au CM2), 45 élèves. Coût du projet (hors transport) : 15 525€. Il est proposé d'accorder une subvention pour participer au financement du projet à hauteur de 40% du coût du séjour, soit 6210€ APPROUVE (unanimité)
 - o Ecole des Marais : il est proposé d'accorder une subvention de 500€ pour la classe de CP/CE1/CE2 ; pour les CM1/CM2, le coût du projet est de 6764€, il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de 2100€ APPROUVE (36 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION)
 - o Ecole élémentaire Salanon : pour le projet USEP, élevage (CP/CE1) et cinéma (toutes les classes), il est proposé d'accorder une subvention de 2000€ (coût du projet : 2447€) APPROUVE (unanimité)
 - o Ecole maternelle Salanon : il est proposé de financer le projet « fresque » à hauteur de 958.50€, le transport étant pris en charge par le sou des écoles

et/ou les familles. Il est également proposé de prendre en charge 480€ pour les projets de l'école maternelle (Musée Déchelette Roanne, ferme pédagogique Affoux, Animation Kapla, coût total 1830€) APPROUVE (unanimité)

- Ecole maternelle J. Prévert et Elémentaire A. Sylvestre : il est proposé de prendre en charge les frais de transport pour les voyages de fin d'année (399€ pour les CE2-CM2 ; 788€ pour le CP) APPROUVE (unanimité)
- L'hirondelle, centre de soins pour animaux sauvages : faute de moyens, le centre de soins doit fermer ses portes durant l'hiver. Le centre sollicite la commune pour une subvention à hauteur de 0.1€ par habitant. APPROUVE (5 contre 5 abstention 27 pour)
- L'association DEBRA organise une soirée en janvier 2020 salle de la Turdine, avec projection d'un film sur la différence et le regard des autres, suivi d'un débat. Le coût pour la projection du film est de 1575€ (+ 150€ droits du film), l'association sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle. REFUSE (sur le principe d'accorder une subvention : 12 pour ; 14 contre ; 11 abstentions).

M. COMBY propose que si l'association ne boucle pas son budget, le conseil pourrait peut-être s'interroger à nouveau. M GERBERON précise que cette association est déjà aidée sur le territoire ; les élus ont accordé la gratuité de la salle, mais ne souhaitent pas aller au-delà.

2019-97 : Convention de forfait communal – classes sous contrat d'association

Un établissement d'enseignement privé peut conclure avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education.

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education,

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, et son décret d'application n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 dont les conditions de mise en œuvre sont précisées par la circulaire 2012025 du 15 février 2012 (abroge et remplace la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007),

Vu les contrats d'association conclus entre l'Etat et les écoles privées Sainte Anne et Sainte Eva,

Vu la création de la commune nouvelle au 01 janvier 2019,

Il est proposé au conseil municipal d'établir une convention de forfait communal pour les classes sous contrat d'association des écoles Sainte Anne et Sainte Eva pour une durée de trois ans.

Le critère d'évaluation du forfait communal est basé sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes maternelle et élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Cette évaluation a été calculée conformément notamment à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n° 07-0448 du 6 août 2007. En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être supérieurs à ceux consentis aux classes publiques. Pour la durée de la convention, la participation de la commune a été évaluée à 300€ pour un élève d'élémentaire et 1300€ pour un élève de maternelle. Ce montant sera réévalué à l'issue de la convention.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de forfait communal pour les classes sous contrat d'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de convention de forfait communal pour les écoles Sainte Anne et Sainte Eva

- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la commune.

37 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2019-98 : Autorisation de préparer, passer, exécuter et régler le marché de service « assurance multirisques »

Les contrats d'assurance des communes historiques ont été résiliés à titre conservatoire avec effet au 31 décembre 2019. Suite à la création de la commune nouvelle, il est pertinent de solliciter un contrat d'assurance unique pour les biens immobiliers de la commune, afin d'optimiser le coût pour la collectivité, simplifier et améliorer la prise en charge en cas de sinistre.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire à préparer, passer, exécuter et régler le marché de services « assurance multirisques » pour la commune de Vindry-sur-Turdine, avec effet au 01 janvier 2020 pour une durée de cinq ans (montant estimé du marché : 175 000€ HT), selon une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à préparer, passer, exécuter et régler le marché de service « assurance multirisques » dans les conditions définies ci-dessus.
- DIT que les crédits seront inscrit au budget

37 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2019-99 : Remboursement de frais de déplacements (déplacements au sein de la commune avec véhicule personnel)

Certains agents de la commune sont amenés à se déplacer fréquemment avec leur véhicule personnel, pour les besoins du service et dans le cadre de leurs fonctions, sur le territoire de la commune. En dédommagement, la loi autorise le Conseil Municipal à verser une « Indemnité Forfaitaire pour fonctions itinérantes », dont le montant annuel est fixé par arrêté ministériel du 05 janvier 2017.

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'arrêté ministériel du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire au titre des fonctions itinérantes,

Vu l'avis du comité technique,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de l'Indemnité Forfaitaire pour fonctions itinérantes au chef du service « proximité scolaire et périscolaire », au montant annuel maximum (et selon évolutions réglementaires de ce montant), selon une périodicité de versement mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le versement de l'Indemnité Forfitaire pour fonctions itinérantes au chef du service « proximité scolaire et périscolaire », au montant annuel maximum (et selon évolutions réglementaires de ce montant), selon une périodicité de versement mensuel, à compter du 01 janvier 2020
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

37 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2019-100 : Harmonisation d'une prestation d'action sociale : titre-restaurant

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade de l'emploi.

L'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indique que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine :

- le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- les modalités de leur mise en œuvre.

Le titre-restaurant est un titre de paiement qui permet de financer le repas : est accordé un titre par repas compris dans les horaires de travail journalier, que l'agent soit à temps partiel, non complet ou complet, titulaire, stagiaire ou contractuel. Les demi-journées et les jours d'absence ne donnent donc pas droit au titre-restaurant.

Le titre-restaurant est partiellement financé par l'employeur.

Les communes historiques de Pontcharra sur Turdine et Saint Loup avaient instauré comme prestation d'action sociale les titre-restaurants.

A Pontcharra-sur-Turdine, le titre-restaurant était proposé avec une valeur de 4€ et une prise en charge par la commune à hauteur de 50%. A Saint-Loup, le titre-restaurant avait une valeur de 5€ et une prise en charge par la commune à hauteur de 50%.

Il est proposé au conseil municipal d'harmoniser le dispositif et proposer aux agents de la commune de bénéficier des titres-restaurants, sous réserve d'appartenir aux services suivants :

- Direction (hors jours bénéficiant du repas avantage en nature)
- Agents du service « service au public »
- Agents du service « ressources internes »
- Agent du service « sécurité ERP voirie »
- Agents du service « bâtiment, voirie, événementiel »
- Agents du service « espaces verts »
- Agents du service « entretiens de bâtiments », sous réserve que leurs horaires de travail recouvrent la période du repas et qu'ils n'appartiennent pas également au service « proximité scolaire et périscolaire », ce service bénéficiant de l'avantage en nature repas.
- Chef de service « proximité scolaire et périscolaire » et agents d'accompagnement de l'enfance

Les titres-restaurants sont proposés aux agents nommés sur emploi permanent, quel que soit leur statut, pour une valeur unitaire de 4€, avec prise en charge par la commune à hauteur de 50% et par l'agent à hauteur de 50%.

Les anciens dispositifs des communes historiques ne seront plus proposés aux agents à compter du 01 janvier 2020.

Le coût annuel est estimé à 21 250€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'instauration de la prestation sociale « titre restaurant » au bénéfice des agents de la commune (tels que définis ci-dessus) à compter du 01 janvier 2020
- ABROGE les dispositifs précédemment instaurés par les communes historiques à compter du 01 janvier 2020
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget

35 POUR 0 CONTRE 2 ABSTENTIONS

2019-101 : Adhésion contrat-cadre titre restaurant du CDG 69

Afin de mettre en œuvre la prestation sociale « titre-restaurant », il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au contrat-cadre du CDG69

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a conclu avec la société Edenred un contrat-cadre « Titres restaurant » portant sur les titres restaurant pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent.

Les collectivités et établissements publics du département du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69 et ce, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion.

L'effectif de la commune de Vindry-sur-Turdine étant de 45 agents, le montant de la participation s'élève à 200 euros pour l'adhésion au contrat-cadre Titres restaurant.

Après signature de cette convention avec le cdg69, la commune de Vindry-sur-Turdine, signera un certificat d'adhésion avec le titulaire du contrat-cadre et le cdg69 lui permettant de bénéficier des prestations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 25 et 88-1,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,

Vu la délibération 2019-39 du 1^{er} juillet 2019 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant »,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 novembre 2019,

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat-cadre « Titres restaurant » du cdg69 afin de permettre aux agents de la commune de Vindry-sur-Turdine de bénéficier de cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les dispositions suivantes :

Article 1 : Décide de conventionner avec le cdg69 pour la prestation Titres restaurant et d'adhérer au contrat-cadre Titres restaurant à compter du 01/01/2020 et détermine le montant des dépenses qu'elle/il entend engager de la manière suivante :

Contrats-cadre	Prestataire	Prix du marché
Titres Restaurant	EDENRED	Valeur faciale : 4.00€ Prise en charge par l'employeur : 50%, par l'agent 50% Montant de 21 250 euros engagé par la collectivité titre indicatif pour l'année 2020

Article 2 : Approuve la convention à intervenir avec le cdg69 permettant l'adhésion de la commune de Vindry-sur-Turdine au contrat-cadre Titres restaurant, approuve le montant de droits d'entrée dans le contrat fixé à 200 € et autorise le Maire à la signer.

Article 3 : Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec le prestataire retenu et le cdg69 et tout document nécessaire à l'exécution de cette adhésion.

Article 4 : Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

37 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTIONS

2019-102 : Harmonisation d'une prestation de protection sociale : participation de l'employeur pour le risque « prévoyance »

La participation de la commune au risque « prévoyance » des agents étaient différente selon les communes historiques :

- Pontcharra sur Turdine : participation de l'employeur selon la procédure dite de « labellisation » et montant de la participation attribué selon le grade
- Saint Loup et Dareizé : contrat cadre partenariat CDG spécifique collectivités de moins de 10 agents
- Les Olmes : pas de gestion du risque prévoyance.

Suite à la création de la commune nouvelle, dans la mesure où tous les agents relèvent d'une entité juridique unique et ne sont pas affectés à une partie de territoire, et puisque les effectifs ne permettent plus de bénéficier du contrat cadre « moins de 10 agents », dans un souci d'équité, il est proposé d'harmoniser la politique mise en œuvre en matière de protection sociale pour le risque « prévoyance ».

Le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 définit les possibilités pour participer au financement des garanties de protection sociale :

- Soit la commune établit un cahier des charges uniques pour tous les agents, avec une mise en concurrence des prestataires et adhère à un contrat de groupe. Les agents ont le choix d'adhérer ou non, mais la commune doit rechercher la participation d'un maximum d'agents et ces derniers n'ont pas le choix du niveau de protection et du coût à leur charge.

- Soit les agents souscrivent un contrat individuel auprès d'un organisme de leur choix labellisé (= reconnu comme tel par l'Autorité de Contrôle Prudentiel), en définissant le niveau de protection et de cotisation.

Dans les deux cas, la participation de la commune est exprimée en Euros (et non en %).

Il est proposé au Conseil Municipal de financer la protection sociale par la procédure de labellisation (et non contrat de groupe), laissant ainsi libre choix du prestataire et niveau de garantie aux agents, et de définir la participation de la commune selon les montants mensuels suivants :

- Direction : 15€
- Encadrement intermédiaire : 12€
- Agents d'exécution : 10€

Il s'agit d'un montant de participation maximum, qui ne peut excéder le montant de la prime due par l'agent.

Le coût annuel maximum pour la commune est estimé à 5 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE la participation de la commune pour le risque prévoyance de ses agents à compter du 01 janvier 2020 dans les conditions définies ci-dessus
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget

37 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2019-103 : Convention avec le CDG69 : mission d'inspection en matière de santé et sécurité au travail

En vertu du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

La collectivité peut passer une convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon afin que soit assurée la fonction d'inspection prévue à l'article 5 du décret suscit.

Le Centre de Gestion désigne alors un agent chargé d'assurer les missions suivantes au sein de la collectivité :

- Vérifier les conditions d'application des règles définies dans le décret du 10 juin 1985 et celles définies à la quatrième partie du Code du Travail et par les décrets pris pour son application.
- Proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
- En cas d'urgence, proposer les mesures immédiates jugées nécessaires à l'autorité territoriale qui l'informerait des suites données à ses propositions.
- Conseiller et assister le ou les assistants de prévention.

La collectivité s'engage à :

- Donner libre accès à l'ensemble des locaux et équipements de travail en présence d'une personne désignée.
- Fournir à l'ingénieur chargé de l'inspection toute information qu'il jugera utile pour lui permettre d'assurer sa mission.

- Informer l'ingénieur chargé de l'inspection des suites données aux propositions qu'il a formulées et qui seront intégrées dans les programmes annuels de prévention.
- Faire assurer un suivi des actions de prévention par un agent de la collectivité qui sera en relation avec l'ingénieur chargé de l'inspection sachant qu'une organisation permettant la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité doit être mise en œuvre conformément au décret du 10 juin 1985.

Les coûts de fonctionnement de cette mission sont imputés sur la cotisation additionnelle versée au Centre de Gestion du Rhône.

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le CDG69 pour la mission d'inspection (obligatoire, décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié).

37 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2019-104 : Règlement intérieur des services périscolaires – Vindry-sur-Turdine

Dans la continuité de la réorganisation des services périscolaires à la rentrée 2019, il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur des services périscolaires (joint) et de le rendre applicable au 01 janvier 2020, en lieu et place des règlements intérieurs antérieurs.

Ce règlement harmonise notamment les principes de fonctionnement et d'organisation des services périscolaires, les horaires, les modalités d'inscription et de réservation, les tarifs, les modalités de paiement ainsi que la prise en charge des problématiques de santé.

M. COMBY demande si, sur une école de la commune, il est possible d'élargir les horaires du soir ? Mme VIVIER-MERLE explique que 18H30 est le maximum que l'on peut proposer, c'est aux familles de s'organiser

M. GAUDON demande s'il existe toujours un tarif dégressif ? Mme VIVIER-MERLE répond que la commission ne l'a pas souhaité.

Elle conclut en remerciant commission scolaire/périscolaire qui a fait un travail important d'harmonisation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires de Vindry-sur-Turdine
- DIT que le présent règlement prendra effet au 01 janvier 2020

37 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2019-105 : Financement des affaires scolaires par la commune

Il est proposé au conseil municipal de définir les lignes de conduite pour le financement des affaires scolaires des écoles de la commune.

La commission scolaire propose les modalités suivantes :

Commun à toutes les écoles de la commune :

L'école peut obtenir un financement un an sur deux, pour l'un ou l'autre des projets et selon les montants suivants :

- Voyages scolaires : 30% du coût du voyage, dans la limite de 100€ par enfant
- Autres projets d'école : 20€ par enfant

Financement de la formation aux premiers secours, selon disponibilité des formateurs, des enfants de CE2 à CM2 (à charge pour l'école de convenir d'une date avec la Croix Rouge ; en informer la commune pour réservation du repas des formateurs).

Financement de la formation prévention routière (si l'école souhaite la mettre en œuvre ; en informer la commune pour réservation du repas des formateurs)

Remise des dictionnaires aux enfants de CM2.

Spécificité école publique :

Fournitures scolaires : enveloppe équivalant à 60€ par enfant, incluant toutes les dépenses nécessaires à l'école.

Spécificité école privée :

Forfait communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DETERMINE le financement des affaires scolaires de la commune dans les conditions décrites ci-dessus.

37 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2019-106 : Confirmation des noms et adresses des écoles publiques de Vindry-sur-Turdine

En complément de la délibération du 24 septembre 2019, il est proposé au Conseil municipal de confirmer ou préciser les noms et adresses des écoles publiques de Vindry sur Turdine :
Ecole élémentaire Anne Sylvestre, 88 Chemin des écoles, Dareizé, 69490 VINDRY SUR TURDINE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DEFINIT les noms et adresses de l'école de Dareizé comme précisé ci-dessus.

37 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2019-107 : Sollicitation de subvention au titre de la DETR 2020 – travaux école J. Prévert

Il est rappelé au conseil municipal qu'une subvention au titre de la DETR 2019 avait été sollicitée pour la part maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation et extension de l'école J. Prévert (Saint Loup). Une subvention d'un montant de 28 000€ (40%) a été accordée à la commune.

Par délibération du 09 avril 2019 sollicitant la subvention pour la maîtrise d'œuvre, il était convenu de solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 pour la part travaux après définition plus avancée du projet et de son coût.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR pour les travaux d'extension et aménagement de l'école J. Prévert (Saint Loup), pour un montant estimé de 493 000€ HT, et solliciter auprès de M. le sous-préfet l'autorisation de commencer les travaux début 2020.

Le rapporteur précise à l'assemblée délibérante que le PC a été déposé le 18 octobre 2019, instruction max 5 mois ; le DCE est en cours d'élaboration, les marchés devraient être attribués fin janvier et les travaux débuteraient en février/mars.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE une subvention au titre de la DETR pour les travaux de l'école J. Prévert
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention

37 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2019-108 : Convention d'occupation de l'Auberge – année 2020

Dans l'attente de la finalisation de la construction de la nouvelle Auberge, il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention existante conclue pour l'année 2019 avec l'exploitante de l'Auberge, dans les mêmes conditions, du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020. L'espace appartement au-dessus de l'auberge est détaché de la convention et le loyer ramené à 550€ mensuel.

Le déménagement de l'exploitante étant prévu courant 2020, mais à une date qui ne peut être définie précisément à ce jour, la présente convention deviendra caduque de fait au plus tard le jour de l'emménagement dans la nouvelle Auberge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention d'occupation de l'Auberge telle que présentée (et jointe à la délibération)

37 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2019-109 : Autorisation de préparer, passer, exécuter et régler le marché de services « contrôles réglementaires des ERP »

Parmi les trois projets transversaux travaillés par les services figure l'harmonisation et remise à niveau de la gestion des ERP de la commune de Vindry-sur-Turdine.

L'une des thématiques concerne l'organisation des contrôles réglementaires des ERP pour lesquels la commune est propriétaire et exploitante, soit 29 ERP. Les contrôles portent sur : installation électrique (ERP et code du travail), installation gaz, appareils à cuisson, chaufferie, bloc de sécurité, alarme incendie, extincteurs et système de désenfumage. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à préparer, passer, exécuter et régler le

marché de services « contrôles réglementaires des ERP », pour des contrats d'une durée de 5 ans, et un montant estimé du marché de 65 000€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à préparer passer exécuter et régler le marché de services « contrôle réglementaires des ERP » dans les conditions définies ci-dessus

37 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2019-110 : Approbation modifications 3 PLU Pontcharra sur Turdine et Les Olmes

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 et L153-43,

Vu le schéma de cohérence territoriale Scot Beaujolais approuvé le 29 juin 2009 et modifié le 07 mars 2019,

Vu l'arrêté du Maire en date du 19 juillet 2019 prescrivant la modification n°3 des PLU de Vindry sur Turdine, secteur Pontcharra sur Turdine et Les Olmes,

Vu l'arrêté municipal 2019-360 en date du 21 août 2019 soumettant à enquête publique le projet de modification 3 du 16 septembre au 18 octobre 2019,

Vu les pièces du PLU soumises à enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme,

M. COMBY demande comment compenser la perte d'espace naturel ?

M. NOVE précise que lors des passages des POS en PLU, beaucoup de terrains ont été retiré de la constructibilité

M. COMBY regrette qu'il n'existe aucune zone de parking de covoiturage à proximité de l'autoroute. M. NOVE ajoute qu'il était prévu d'en créer une sur Pontcharra ; cela peut être une volonté des collectivités. Les terrains concernés par la modification sont destinés à l'activité économique. M COMBY explique que les zones de covoiturage actuelles ne sont pas fonctionnelles

M. LEVIGNE fait part d'une remarque de Mme ESTIENNE : page 7 du rapport du commissaire enquêteur, il est fait mention « La COR ne souhaite pas que soit précisé dans le dossier qu'elle envisage d'acheter la zone d'Intermarché... » M. NOVE explique que la COR ne souhaitait pas s'immiscer dans le traitement de la vente à l'époque. Il ajoute que le commissaire enquêteur envisage l'hypothèse d'une démolition, mais cela ne sera pas forcément le cas.

M. NOVE confirme que le projet de règlement ne prévoit pas d'ouverture aux commerces sur la zone (PLU Pontcharra). Sur l'accès RD338 : le jour où le projet se précise, le gestionnaire de voirie devra être sollicité pour connaître leurs exigences en matière d'accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les modifications 3 des PLU de Vindry sur Turdine, secteurs Pontcharra sur Turdine et Les Olmes telles qu'annexées à la présente,
- Autorise le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Vindry sur Turdine aux jours et heures d'ouverture habituels,

- Indique que conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Dit que la présente délibération produira ses effets juridiques à compte de sa réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

35 POUR 1 CONTRE 1 ABSTENTION

2019-111 : Approbation modifications 4 PLU Pontcharra sur Turdine et Les Olmes

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale Scot Beaujolais approuvé le 29 juin 2009 et modifié le 07 mars 2019,

Vu l'arrêté du Maire en date du 19 juillet 2019 prescrivant la modification n°4 des PLU de Vindry sur Turdine, secteur Pontcharra sur Turdine et Les Olmes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 07 octobre au 08 novembre 2019,

Vu l'avis de la chambre d'agriculture, de la COR et du Département du Rhône,

Entendu le bilan de la mise à disposition,

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les modifications 4 des PLU de Vindry sur Turdine, secteurs Pontcharra sur Turdine et Les Olmes telles qu'annexées à la présente,
- Autorise le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Vindry sur Turdine aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Indique que conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Dit que la présente délibération produira ses effets juridiques à compte de sa réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

36 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION

2019-112 : Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de Vindry sur Turdine, secteur Saint-Loup

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territorial Beaujolais approuvé le 29 juin 2009 et modifié le 07 mars 2019,

VU le plan local d'urbanisme de Saint-Loup approuvé le 07 mai 2019,

Vu l'arrêté municipal 2019-477 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU de Vindry sur Turdine, secteur Saint-Loup, pour répondre aux objectifs suivants : modifier le règlement graphique et le règlement (zone A, N, Ua, Ue) de façon mineure,

Le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du PLU a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de un mois en mairie, conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme.

Considérant que le projet de modification simplifiée des PLU tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de mettre à disposition pendant une durée de un mois, du 06 janvier au 07 février 2020 le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairies de Pontcharra sur Turdine et Saint-Loup aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie de Pontcharra sur Turdine et Saint Loup
 - Le dossier comprend
 - o Le dossier de modification simplifiée
 - o Des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme
 - Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée des PLU, les lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
 - A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public
 - Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département, et transmise en préfecture. En outre, elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

37 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2019-113 : Présentation des RPQS eau potable, déchets, assainissement collectif et non collectif

Il est fait présentation au conseil municipal, qui en prend connaissance, des RPQS des services eau potable, déchets, assainissement collectif et non collectif.

37 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2019-114 : Modification statuts COR – nouvelle compétence en matière de « politique de santé communautaire »

Plusieurs demandes ont été adressées par les Maires au Président de la COR pour que cette dernière s'implique aux côtés des communes dans le domaine de la politique de santé territoriale.

La première demande (et la plus précise et immédiate) concerne la mise en place d'un dispositif de téléconsultation médicale au sein de la maison de santé de Lamure sur Azergues, établissement dont la COR est propriétaire des murs, par « héritage » de l'ex CCHVA.

L'installation de cet équipement de téléconsultation, en complément des équipements existants sur la maison de santé, et sa mise en œuvre à titre expérimental, ne posent pas de problème en l'état actuel de la responsabilité du propriétaire des lieux (la COR) mais sa gestion justifie toutefois un élargissement de compétence.

Compte tenu de ce projet, de celui de la passerelle de la gare de Tarare pour la desserte de l'hôpital, ainsi que des demandes de participation qu'il a reçues pour le financement des investissements de restructuration des EHPAD du Centre Hospitalier du Beaujolais Vert, le Président de la COR a proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'intégration d'une nouvelle compétence communautaire « politique de santé communautaire » dans le cadre d'une nouvelle compétence facultative n°18, qui porte uniquement sur les trois points suivants :

- Création et gestion d'un centre de téléconsultation à la Maison de Santé de Lamure sur Azergues
- Participation au financement des investissements de restructuration des EHPAD du Centre Hospitalier du Beaujolais Vert,
- Financement de la réalisation d'un passerelle piétonnière (sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF), distincte de la voirie communautaire, entre la gare SNCF et l'hôpital de Tarare.

Il est précisé que tout nouvel élargissement de compétence en matière de santé, qui pourrait être proposé à l'initiative d'une commune, devra nécessaire faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire et d'une nouvelle consultation des conseils municipaux des communes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette modification des statuts de la COR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE cette modification des statuts de la COR

37 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES :

Acquisition d'une parcelle Saint Loup :

La commune de Saint-Loup a commencé à travailler, notamment dans le cadre de l'élaboration du PLU, au projet d'amélioration et de sécurisation de la circulation automobile mais aussi piétonne entre la place du tilleul (mairie) et la place Abbé Pierre (église). L'idée étant de prolonger l'allée du Général PERRA jusqu'au niveau de l'église en contournant par l'Est le groupe de maisons sises en dessous de l'église.

A ce jour la commune est propriétaire de la parcelle B1154 et la parcelle B876 figure en emplacement réservé au PLU intitulé « création d'un accès au Nord de la zone AUe » zone composée des parcelles B1154 et B876 précitées.

La commune vient d'être informée, par la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner, de la procédure de vente de la propriété située 204 montée du bourg, parcelle B61, c'est à dire juste au-dessus de la parcelle B876. Cette parcelle, sur laquelle est édifiée une maison d'habitation ancienne d'environ 100 m² d'emprise au sol dispose d'une superficie totale de 460 m².

La détention de cette parcelle par la commune pourrait être utile au projet, principalement en permettant de décaler la voie de circulation vers l'Est et ainsi de dégager la sortie coté chapelle de l'église, notamment utilisée lors des cérémonies de funérailles où la plupart des participants attend longuement sur la voie de circulation. Un espace paysager pourrait compléter l'aménagement et accueillir quelques places de stationnement. L'habitation étant située en bordure de la montée du bourg, le projet nécessiterait sa démolition.

Le mardi 12 novembre, lors de leur réunion hebdomadaire, les maires et adjoints ont approuvé à la majorité la poursuite du projet en incluant l'éventuelle acquisition de la parcelle B61.

La commune déléguée de Saint-Loup dispose du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU. Toutefois aucun projet n'étant réellement engagé à ce jour, il n'est pas possible de préempter.

En revanche, si la procédure de vente en cours venait à ne pas aboutir, le fait de présenter au conseil municipal l'ébauche d'un projet impactant la parcelle B tel que cela vient d'être fait, suffirait à pouvoir, le cas échéant, préempter ultérieurement. De même, une négociation amiable avec le vendeur pourrait être envisagée.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation dudit projet lors de la séance de ce jour mardi 26 novembre 2019.

M. JACQUEMOT précise le projet d'aménagement de voirie avait déjà été pensé par la commune historique de Saint Loup.

M. COMBY trouve dommage de démolir cette maison ; l'âme patrimoniale du village se trouve à ce carrefour.

M. ROUX demande si la parcelle peut être réaménagée sans démolir la maison.

Cela ne semble pas possible.

Le Maire interroge le conseil pour savoir s'il est opportun de poursuivre la démarche : 1 personne souhaite abandonner, 36 sont favorables à poursuivre la démarche.

Il est fait part de remerciements pour versement de subventions :

- Association immobilière et paroissiale Pontcharra
- Croix rouge française
- Pontcharra cyclo
- ADAPEI

ORT : distribution d'un document de présentation.

Le Maire présente le dispositif. Dans cette démarche, il s'agira de définir un périmètre en lien avec les services de l'Etat et de la COR, pas nécessairement un cœur de ville : on peut peut-être solliciter l'extension à d'autres villages de Vindry. Le Maire souhaiterait délibérer avant les élections de façon à confier cet outil, une chance, à la prochaine équipe. Il invite le conseil municipal à réfléchir sur ce projet ;

Dates à retenir :

27 novembre : réunion publique participation citoyenne (petite salle des fêtes saint loup)

30 novembre : Ste Barbe Tarare

05/12 : DOB COR

18/12 : budget COR

05/01 : vœux Saint Loup

10/01 : vœux Les Olmes

12/01 : vœux Pontcharra

11/01 : vœux Dareizé

18/01 : sainte Barbe Pontcharra

21/01 : conseil municipal DOB

26/01 : thé dansant

18/02 : CM budget

Remise du document : feuille de route des services novembre-février 2020.

M COMBY demande s'il est possible d'élargir le trottoir sur la RD31 entre le chemin du Crêt Gonin et la vieille route ? Il n'est actuellement par possible de marcher de front un adulte un enfant

M. Jacquemot indique qu'il s'agit d'une voirie départementale, il ne peut répondre dans l'immédiat.

M. Gerberon indique que la santé du tilleul est une préoccupation des élus et des services. Visite de l'ONF le 20/11 : attente d'un devis pour un diagnostic plus approfondi.

Il est demandé si des containers à carton peuvent être installés dans les villages ? Cela éviterait de se rendre à la déchetterie.

M. NOVE déplore une mise sur le marché importante des cartons. Deux mauvais réflexes : mettre les cartons dans les papiers (un refus de camion entier au SYTRIVAL car trop de carton dans les papiers ; ce n'est pas la même filière de traitement) ; mettre les cartons dans les recyclables (seules les cartonnets sont autorisées).

Le problème des cartons : ils doivent être pliés et déposés à plat ; ils n'aiment pas l'eau. Quand on voit la difficulté à mettre des bacs latéraux, il ne voit pas comment on pourrait mettre des bacs supplémentaires... De plus la commune se situe à 2km d'une déchetterie gratuite et ouverte 7/7.

Il est demandé aux élus de penser à s'inscrire pour les permanences jeux gonflables (2 personnes par permanence).

Bulletin municipal :

M. Filet remercie les relecteurs. L'enjeu : un seul bulletin pour 4 communes historiques. Pour les associations, ne seront diffusés que les articles complets sur leurs activités.

4^{ème} de couverture : travaux réalisés par les enfants de la commune, à partir de photos des communes historiques.

La séance est levée 22h30